LE NUCLÉAIRE DANS LE PACIFIQUE

3. La recherche des sites expliquerait-elle les événements intérieurs des TOM du Pacifique ?

Résumons les leçons précédentes.

En 1957, un site polynésien est écarté, mais le général Ailleret laisse entendre que ce n'est peut-être que provisoire. Une étude sérieuse lui permettait d'affirmer qu'il n'y avait que deux solutions possibles : le Sahara ou les Tuamotu (ou plus généralement la Polynésie française). Quand il s'est agi d'abandonner le Sahara, il semble qu'il n'ait pas été tenu compte des conclusions du général Ailleret. Des recherches ont été entreprises dans l'ensemble des terres françaises d'outre-mer, pour finalement revenir, en mai 1961, sur la pression des politiques, à un site océanien et plus précisément polynésien. Mais, les politiques ne prévoyaient-ils pas cette solution bien avant ? Les archives révèlent que les problèmes politiques nationaux et internationaux ont amené les gouvernements (de la Quatrième et de la Cinquième Républiques) à envisager des sites souterrains. La première trace porte la date du 18 avril 1958. Quand, à cette date, le général Ailleret envisage "des îles de l'Union française suivant les résultats d'une étude déjà faite", il paraît clair que la Polynésie est visée au premier chef.

La décision de construire l'aéroport, le 15 mai 1957, l'ouverture rapide des crédits et des travaux menés tambour battant sont-elles de simples coïncidences ?[1] S'agit-il encore de coïncidence lorsqu'on considère le fait que l'on retrouve la volonté politique d'implanter un centre d'essais en Polynésie en mai 1961, alors que, précisément, l'aéroport de Tahiti-Faaa est complètement terminé le 5 mai 1961, avec une piste qui permet la venue d'avions gros porteurs [2]?

Figure 1 Schéma des institutions issues de la loi-cadre Defferre

Si les plus hautes autorités de l'État ont été conscientes que la politique nucléaire aurait besoin un jour d'une île du Pacifique (ne précisons pas davantage), auraient-elles pu être indifférentes à la situation politique intérieure des deux Territoires français, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ? Or, fin 1957, ces Territoires viennent d'être dotés, par les

3.1.

1 voir *La Bombe française dans le Pacifique*, p. 119 à 122.

2 L'argument selon lequel l'aéroport aurait été construit pour développer le tourisme ne résiste pas à l'analyse. Un rapport du cabinet militaire du gouverneur du 8 décembre 1960 note que l'aéroport – les premiers avions ont atterri à Faaa le 16 octobre 1960, dans l'attente d'une piste plus longue et définitive – a été ouvert au trafic mais que « rien n'a été prévu pour héberger les touristes ». (*Archives de Fontainebleau*, CAC, 940 165, article 15).

décrets d'application de la loi-cadre Defferre[3], d'une autonomie dont tout laisse alors supposer qu'elle sera vite élargie et qu'elle est même une pédagogie conduisant à l'indépendance.

Du moins les leaders politiques des deux Territoires, majorités et oppositions confondues — mais pour des raisons différentes — l'ont-ils cru.

3.1. Pouvanaa a Oopa et Maurice Lenormand à la tête des conseils de gouvernement (fin 1957)

Dans les deux Territoires, les changements apportés après la guerre par la Constitution de 1946 sont vite jugés insuffisants. (voir schéma DESTINS CROISÉS DES NATIONALISMES OCÉANIENS). Du coup, deux leaders sont suivis par une forte majorité des électorats, et en particulier parmi les populations polynésiennes et mélanésiennes. Il s'agit des deux députés (élus respectivement en 1949 et 1951), vice-présidents des conseils de gouvernement en 1957, Pouvanaa a Oopa et Maurice Lenormand.

3.1.1. La situation en Polynésie française

Dans ce qu'on appelait les EFO (Polynésie française depuis 1957), Pouvanaa a Oopa, né à Huahine en 1895, ancien combattant de la Première Guerre mondiale, réunit autour de lui (à partir de 1940) tous ceux qui estiment que les Polynésiens ne sont pas maîtres "chez eux". Un véritable nationalisme se développe. En 1949, Pouvanaa est élu député et fonde un parti : le Rassemblement démocratique des Populations tahitiennes (le RDPT). Le député et son parti revendiquent :

1/ une transformation des liens qui unissent les EFO à la France dans un sens qui donnerait beaucoup plus d'autonomie aux Polynésiens. Le contexte de l'époque ne permet pas de demander l'indépendance (c'est interdit par la loi), si bien qu'il est difficile de dire si le RDPT se serait contenté d'une large autonomie ou si, plus profondément il souhaitait l'indépendance. De plus, le parti et son leader semblent avoir eu des positions changeantes en ce domaine.

2/ des réformes d'ordre économique et social qui corrigeraient ce qu'ils appellent la « colonisation » (une exploitation des richesses locales et/ou des hommes du pays par des « étrangers » ou par de riches milieux d'affaires »). Ils souhaitent surtout que la propriété des terres reste aux Tahitiens et que les emplois soient accordés en priorité aux Tahitiens.

3/ des réformes d'ordre culturel (enseignement de la langue tahitienne, respect des traditions locales...).

Le mouvement ne peut se comprendre sans tenir compte de la dimension religieuse des revendications. Le sentiment s'est en effet développé que les Européens viennent perturber le mode de vie des Tahitiens empreint de principes chrétiens. Pour Pouvanaa, les Tahitiens subissent le même sort que les Hébreux du temps de Jésus, occupés par les Romains. En l'occurrence, les Romains seraient les Français.

Pouvanaa et son parti remportent facilement les élections territoriales (1953, 1957) et législatives (1949, 1951, 1956). Cependant, les institutions existantes ne permettent pas au RDPT de mettre son programme en œuvre. Les différents gouverneurs et l'opposition politique font tout ce qu'ils peuvent pour l'en empêcher.

(PHOTO commentée du gouvernement de Pouvanaa p153 +légende

En 1957, Pouvanaa a Oopa devient vice-président du gouvernement et dispose d'une majorité confortable à l'assemblée territoriale. Mais rapidement les difficultés surgissent et les divisions du RDPT fragilisent le gouvernement.

Voir *Te Metua*, chapitres 1 à 14.

3.1.

[3] Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer dans le gouvernement de Guy Mollet (1956-1957), a doté toutes les anciennes colonies françaises d'un statut qui cherchait à rompre avec les pratiques coloniales. La loi intervenait cependant trop tard et quelques années après, les territoires africains obtenaient leur indépendance, mais pas les territoires d'Océanie.
Dans les institutions issues de la loi-cadre, les conseils de gouvernement sont présidés par les gouverneurs, mais ce sont des élus locaux qui dirigent effectivement les affaires locales sous la direction de vice-présidents, il est vrai sous la tutelle des gouverneurs. *Voir le schéma des institutions.*

3.1.2. La situation en Nouvelle-Calédonie

Avant la loi-cadre, le droit de vote des Mélanésiens est resté limité. Un ministre de la France d'outre-mer, Jacques Soustelle, se déclara "impressionné par l'hostilité manifestée par les éléments d'origine européenne à l'égard de toute mesure tendant à améliorer la condition des indigènes" (télégramme du 5 décembre 1945). Des mesures furent prises, certes, pour corriger cette situation, mais les Mélanésiens eurent souvent le sentiment que dans le pays qu'ils estimaient être le leur, ils étaient marginalisés.

Les injustices politiques et sociales donnèrent des arguments aux communistes de Nouvelle-Calédonie qui réussirent à attirer à eux (provisoirement) des chefs mélanésiens et des travailleurs vietnamiens. C'est pour lutter contre l'influence communiste en milieu mélanésien que les missions créèrent deux mouvements : l'*Union des Indigènes Calédoniens Amis de la Liberté dans l'Ordre* ou UICALO (catholique) et l'*Association des Indigènes Calédoniens et loyaltiens français* ou AICLF (protestante) en 1947[4].

En 1951, aux élections législatives, les missions catholiques et protestantes suscitèrent alors la candidature de Maurice Lenormand[5], un pharmacien établi à Nouméa et marié à une Mélanésienne. Une victoire inattendue (qui s'explique à la fois par le vote des autochtones, ce qui a valu à Maurice Lenormand le surnom de "député des Canaques" et par la division de ses concurrents) permit l'émergence d'un homme qui allait dominer la vie politique locale pendant une vingtaine d'années et la constitution d'un parti politique, l'*Union Calédonienne,* avec la devise : "deux couleurs, un seul peuple". L'espoir était grand de voir les communautés réconciliées et les Mélanésiens s'adapter "progressivement au monde moderne sans perdre de vue pour autant la nécessité de préserver la civilisation kanak". Maurice Lenormand déclara même : "les Calédoniens, quelle que soit leur souche originelle, sont appelés à réaliser peu à peu leur unité comme peuple d'un même territoire". De fait, le parti recueillait des voix dans les deux communautés ethniques.

Figure 2 Les premiers ministres calédoniens photographiés en compagnie du gouverneur Grimald devant l'ancien bâtiment de l'Assemblée Territoriale, boulevard Vauban, après les élections du mois d'octobre 1957.

L'*Union Calédonienne* obtint de larges succès aux élections et profita de l'évolution statutaire permise par la loi Defferre en 1957. L'autonomie pouvait permettre aux Néo-Calédoniens de s'émanciper de la tutelle française sans pour autant déboucher sur l'indépendance. D'ailleurs, au référendum de 1958[6], les Néo-Calédoniens, toutes origines

4 Ismet Kurtovitch, *Aux origines du FLNKS : l'UICALO et l'AICLF : (1946-1951),* Nouméa, éditions Île de Lumière, 1997, 146 p.

5 Maurice Lenormand est né en 1913 à Mâcon. Il accomplit son service militaire en Nouvelle-Calédonie. Fin 1940, il rentre à Paris faire des études de pharmacie. Après la guerre, il s'installe pharmacien à Nouméa (en 1946).

6 Le 28 septembre 1958, tous les citoyens français sont appelés à approuver le projet de nouvelle Constitution proposé par le général de Gaulle revenu au pouvoir. Les citoyens d'outre-mer, s'ils approuvent le projet , manifestent ainsi en même temps qu'ils veulent rester attachés à la France. Refuser le texte aurait entraîné l'indépendance immédiate (cas de la Guinée).

confondues, choisirent massivement de rester Français (plus de 98%). Mais ni les conservateurs locaux, ni le gouvernement central n'étaient disposés à laisser le Territoire dirigé par Maurice Lenormand - jugé parfois trop autoritaire - et des élus mélanésiens.

3.2. Les Territoires français du Pacifique sous haute surveillance

Plusieurs témoignages nous montrent que, pour les gouvernements, la loi-cadre n'aurait pas du être appliquée en Océanie[7]. Les raisons avancées étaient en général que ces Territoires étaient trop petits et trop peu peuplés (en comparaison avec les TOM d'Afrique) pour qu'ils puissent constituer des embryons d'États.

Cependant, on remarquera qu'au moment où la loi-cadre commence à s'appliquer, c'est aussi l'époque où le gouvernement français s'engage dans la possession de l'arme nucléaire.

D'un côté le gouvernement se soucie de « décoloniser » les TOM, de l'autre il a besoin de terrain d'expérimentation et, s'il a une idée sur la question, il n'en charge pas moins l'armée de trouver des sites. Certes, il y a un décalage entre une intention politique et sa réalisation concrète. Il faut bien se soucier de "l'intendance"[8] quelquefois et les gouvernements peuvent laisser des options ouvertes. Ainsi se conforterait notre analyse. Les recherches des sites qui paraissent dispersées, n'empêchent pas les plus hautes autorités de l'État de penser que la Polynésie serait le meilleur site, à la fois pour des raisons politiques (celles qui comptent le plus ?) et pour des raisons techniques (mais pourvu qu'on y mette le temps et les moyens, la technique résoudra les problèmes).

Les archives militaires contiennent des dossiers qui semblent ajouter un poids supplémentaire à nos hypothèses de recherches : la volonté de contrôler les Territoires du Pacifique, dès 1957. Il ressort, en effet, de ces documents, la vive inquiétude qu'inspirait la situation politique en Polynésie française surtout. Le rapport d'inspection des troupes du Pacifique (octobre 1957) décrit la population de Tahiti comme "beaucoup moins sûre que celle de Nouvelle-Calédonie" : "les Polynésiens, si doux et si loyaux" ne pourront pas se satisfaire indéfiniment de vivre dans un "pays pauvre". La loi-cadre ouvrirait "des perspectives nouvelles à une jeunesse sensible à une certaine idéologie que ne manquent pas de développer abondamment quelques affairistes et les touristes". Or, l'effectif des forces de sécurité est inférieur des deux tiers à celui de la Nouvelle-Calédonie. De plus, comme Tahiti est très isolée, "en cas de troubles, une intervention à partir de Nouméa ou de métropole, nécessiterait des délais tels qu'elle serait vouée à l'échec". Le rapport insiste sur la nécessité d'agir vite sans attendre de plan à long terme et d'envoyer, dès 1958, un renfort substantiel. Il semble que ce rapport ait été suivi d'effets, comme l'indiquent divers documents d'archives.

D'autres documents montrent les Armées soucieuses de faire connaître aux troupes les conditions d'intervention dans le cadre des Plans de Protection et de Défense par des "reconnaissances géomilitaires" et de se livrer "à une action psychologique auprès des populations autochtones".

Les terres françaises du Pacifique intéressent particulièrement la Défense nationale, depuis que les Accords de Genève[9] ont entraîné la disparition du Commandant en Chef en Indochine. La création d'une zone stratégique du Pacifique et la nomination d'un commandant en Chef désigné de cette zone doivent permettre de résoudre les différents problèmes nés de cette situation.

Il y a donc un ensemble de circonstances qui font que les territoires du Pacifique ne sont plus délaissés comme ils l'ont été longtemps.

3.1. _____

7 Voir cette note de M. Pierre Messmer : "la loi-cadre a été conçue pour les territoires d'Afrique. L'appliquer à ceux du Pacifique a été une erreur sur laquelle il a fallu revenir quelques années plus tard". Pierre Messmer, ancien Premier ministre (1972-1974), avait été l'un des initiateurs de la loi-cadre.

8 On prête à de Gaulle cette réflexion : "l'intendance suivra". Cela exprimait que les problèmes politiques l'emportaient sur les considérations techniques.

9 En juillet 1954, le gouvernement français et les représentants du Viêt-minh se mettent d'accord sur un partage du Vietnam. En fait, la France se retire de cette région du monde. Le 25 avril 1956, les dernières troupes françaises quittent Saïgon.

Sur le plan politique, ces Territoires intéressent aussi l'entourage du général de Gaulle, avant même qu'il ne revienne au pouvoir. Des efforts sont faits pour que les leaders nationalistes que sont Pouvanaa et Maurice Lenormand soient contrés par de nouvelles formations politiques. Par exemple, André Rives-Henrys, chargé de mission dans divers cabinets ministériels de 1954 à 1960, dont celui de Jacques Chaban-Delmas, vient régulièrement à Papeete et à Nouméa, à partir de 1957, pour organiser les partis d'opposition à Pouvanaa a Oopa et à Maurice Lenormand.

3.3. Pouvanaa et Maurice Lenormand : la mise à l'écart

Pouvanaa a Oopa paraissait le plus dangereux (son discours était nettement anti-français alors que Maurice Lenormand proclamait son attachement à la France) et le plus facile à écarter. Il commet l'erreur de se prononcer pour le NON au référendum du 28 septembre 1958. Il n'est suivi que par 33 % de l'électorat qui jusque-là, depuis dix ans, lui accordait largement ses suffrages. Poussé à bout par ses adversaires et par le gouverneur, il prononce vraisemblablement d'imprudentes paroles. Ses discours étaient accompagnés de citations de la Bible ou d'images tirées des Écritures. Ainsi, il aurait dit : « je détruirai cette ville et la rebâtirai en trois jours ». Les autorités ont vite interprété ce propos comme une incitation à l'incendie de la ville de Papeete. Arrêté selon la procédure du flagrant délit, il est emprisonné, jugé et condamné à huit ans de réclusion en métropole et à quinze ans d'interdiction de séjour. Son parti, désormais privé de sa direction, divisé, n'est plus en mesure de soulever les foules.

(voir *Te Metua*, chapitre 17)

Figure 3 Arrestation de Pouvanaa

LES DEBATS

ÉDITION SPÉCIALE

Des fanatiques armés de bouteilles d'essence tentent d'incendier la ville de Papeete :

L'armee, la gendarmerie et la police arrêtant une quarantaine d'individus parmi eux le député POUVANAA.

LE NORD

Figure 4 reproduction de 1ère page de la Revue Les Débats

Quel rôle les autorités françaises ont-elles joué ? Il semblerait que sur le plan national comme sur le plan local, tout ait été fait pour se débarrasser d'un leader qui restait populaire et aurait pu gêner les plans de l'installation du futur CEP. (voir *Te Metua*, chapitre 17)

(voir surtout les documents des archives du CAC de Fontainebleau, ci-après, qui révèlent d'une part que le Ministère de la Justice était persuadé que les faits reprochés à Pouvanaa avaient été montés de toute pièce et d'autre part montrent que, politiquement, il fallait absolument que Pouvanaa soit condamné, le ministère des DOM-TOM réunissant les conditions pour y arriver)

En Nouvelle-Calédonie, après le référendum de 1958 qui montrait l'attachement des Calédoniens à la France, sur la demande écrite de tous les élus du Territoire le gouvernement du général de Gaulle répondit sous la signature de trois de ses ministres d'État que la loi Defferre continuerait à s'appliquer dans le cadre du statut de TOM.

Cependant, dès 1958, Maurice Lenormand fut l'objet de tentatives d'élimination de la vie politique auxquelles, fort habilement, il a su résister. Mais il n'a pas pu empêcher le gouvernement de rogner la loi-cadre pour la vider finalement de son contenu en 1963 et de l'éliminer personnellement dans une affaire qui ressemble étrangement à celle du leader polynésien (voir tableau : destins croisés des nationalismes océaniens et figure 2 ci-dessus).

3.4. Des questions restent en suspens.

a) Pourquoi y a-t-il eu un décalage de cinq années entre les mises à l'écart de Pouvanaa et de Maurice Lenormand ?

Cela ne tient pas seulement à l'habileté de Maurice Lenormand, mais au fait que la Nouvelle-Calédonie a été considérée seulement comme site de remplacement. Cependant, en 1963, l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie est peut-être vue par la France comme un danger pour l'existence du CEP en Polynésie. Il ne fallait pas que l'envie viennent aux leaders politiques polynésiens de revendiquer la même autonomie que celle de leurs voisins du Pacifique. La Polynésie autonome aurait été certainement moins docile et aurait pu contrarier la mise en œuvre du CEP, certes sans pouvoir l'empêcher. Mais le gouvernement français ne voulait pas qu'apparaissent des problèmes qui auraient pu gêner la France sur le plan diplomatique (des problèmes dans les ex-colonies n'auraient pas manqué de susciter des réactions internationales).

b) Pourrait-on invoquer une raison toute différente dans la mise à l'écart de Maurice Lenormand et invoquer l'exploitation du nickel en particulier ?

Dans ce cas on peut soulever des hypothèses. Un Territoire autonome aurait pu, par sa législation sociale, gêner l'exploitation du minerai. Un Territoire autonome aurait pu négocier avec des sociétés étrangères l'exploitation de ce minerai considéré comme « stratégique »[10]. On peut considérer aussi que le nickel et le CEP renforcent la volonté française de contrôler la Nouvelle-Calédonie.

c) Pourquoi la France n'a-t-elle pas retenu la Nouvelle-Calédonie pour y installer les essais ?

Nous avons vu que des recherches de sites y ont été effectuées. Comme cela est montré dans la leçon précédente, il apparaît que la Nouvelle-Calédonie a plutôt été réservée comme un site de remplacement possible. Les archives militaires montrent que le gouvernement français pensait que sur le plan international, la relative proximité avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande serait un handicap.

D'autres considérations doivent être prises en compte. Il semblerait que le général de Gaulle se méfiait des Calédoniens. Il faut remonter à la Seconde guerre mondiale pour le comprendre.

Quand la menace japonaise se précise dans cette partie du Pacifique, de Gaulle nomme alors l'amiral Georges Thierry d'Argenlieu avec le titre de "Haut-Commissaire de France au Pacifique [pour exercer en son nom] tous les pouvoirs civils et militaires". Thierry d'Argenlieu siège à Nouméa, mais coiffe les trois colonies (ÉFO, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides). Si son passage à Tahiti, en septembre 1941, se traduit par une remise en ordre de la colonie, en Nouvelle-Calédonie son séjour (5 novembre 1941-25 septembre 1942) divise les Calédoniens. Thierry d'Argenlieu, pas plus que le Général, n'a pu faire comprendre au gouverneur Sautot et aux Calédoniens que la menace japonaise après Pearl Harbour et la présence américaine depuis le 12 mars 1942 (des milliers d'hommes engagés dans les batailles de la mer de Corail) exigeaient "un pouvoir aussi fort et centralisé que possible en Océanie"[11]. De Gaulle le déplore, mais le fait est là : "la présence des forces, des dollars et des services secrets américains, au milieu d'une population troublée par la fièvre obsidionale, allaient aggraver les causes latentes d'agitation". Ces tensions aboutissent en mai 1942 à des "manifestations violentes, encouragées ouvertement par l'attitude des Américains" dit encore le Général, non sans quelque exagération. Néanmoins, la situation est jugée assez grave pour que de Gaulle exige des mesures : destitution du gouverneur Sautot, arrestation de Calédoniens qui avaient pourtant été artisans du Ralliement en 1940.

Quand de Gaulle visite Nouméa, le 11 septembre 1956, il laisse clairement entendre qu'il se souvient des problèmes liés à l'hostilité à la présence de Thierry d'Argenlieu, même s'il qualifie le ralliement de "grand geste de la France"12.

Quand il revient en 1966, dans l'avion qui le menait à Nouméa, de Gaulle aurait dit à Jacques Foccart (son conseiller pour l'outre-mer) : *« Ah ! vous savez, tout cela ne peut pas durer longtemps ; il faut en prendre son parti, il faut que vous sachiez que tôt ou tard ces gens évolueront et voudront se séparer de nous »*[13].

Ainsi, malgré le sentiment qui prévaut aujourd'hui parmi les Néo-Calédoniens d'un fort attachement réciproque entre eux et le Général, il semblerait au contraire que ce dernier n'ait eu qu'une confiance relative dans la situation qui régnait en Nouvelle-Calédonie. Toujours d'après Jacques Foccart, de Gaulle s'inquiétait également des mauvais rapports entre les Néo-Calédoniens d'origine européenne et les Mélanésiens. Il en imputait la faute aux premiers.

Revenons sur le cas de la Polynésie française.

Pouvanaa mis à l'écart, le Territoire est l'objet de l'attention de l'armée. La mise en place, à partir de la fin novembre 1958, d'un Comité mixte d'action psychologique le montre bien. Des rapports sont vite établis par ce comité. La mise à l'écart de Pouvanaa a Oopa est présentée

10 Cette hypothèse est défendue dans la thèse de doctorat de Dany Dalmayrac, Les Accords de Matignon : du temps des désaccords au temps des Accords, 1997, Nouméa, (2 vol, 676 p. et LIII) p. 199.

11 De Gaulle C., Mémoires de guerre.

12 De Gaulle a dit exactement :
« Ici s'est accompli, malgré toutes les difficultés, malgré ce qui a pu être quelquefois les erreurs ou les insuffisances des hommes, un grand geste de la France ».

13 Foccart J., Tous les soirs avec de Gaulle, Journal de l'élysée – 1 : 1965-1967, Fayard/Jeune Afrique, 1997, p. 461

comme susceptible de ramener le calme, mais le rapporteur exprime le souhait que la condamnation du leader soit "particulièrement sévère". Il y aurait toujours une menace communiste qui pèserait sur le Territoire, ce qui est pourtant un fantasme[14]. Parmi les conclusions du rapporteur retenons celle-ci :

> *« Une action préventive est nécessaire si on veut conserver ces territoires à la France. Elle sera efficace sous réserve de pouvoir disposer de moyens suffisants. De toute façon, ces moyens coûteront toujours bien meilleur marché que des moyens employés à titre curatif. »*

De fait, il semble bien que la Polynésie ait été "gâtée" après 1958. Les ministères deviennent attentifs aux demandes des élus. Déjà l'argent commence à se déverser. Après l'inauguration de l'aéroport, en mai 1961, le ministre des Départements et Territoires d'outre-mer insiste sur la nécessité de rendre la présence française plus visible et surtout de développer l'enseignement du français.

Conclusion :

Il n'y a pas de documents (actuellement disponibles) pour établir absolument que les événements intérieurs des TOM du Pacifique, entre 1957 et 1963, s'expliqueraient par la volonté de l'État de créer les conditions favorables à l'installation du CEP. Toutefois, la convergence des faits que nous avons établis va bien dans ce sens.

L'Histoire est une science humaine qui n'établit que des vérités relatives, mais ces dernières font progresser la connaissance, obligent à réfléchir et à poursuivre les recherches.

Dans l'état actuel de la recherche, à la question posée dans le titre de la leçon, il est possible de répondre : la recherche des sites d'expérimentation de la bombe atomique française est un élément capital d'explication des événements intérieurs des TOM du Pacifique. Elle n'exclut pas que d'autres facteurs aient pu jouer, soit pour amplifier, soit pour contrarier ou retarder la volonté de l'État.

3.1.

14 Te Metua, chapitre VIII.

DESTINS CROISES DES NATIONALISMES OCEANIENS		
	NOUVELLE-CALÉDONIE	**ÉFO (jusqu'en 1957) et POLYNÉSIE FRANÇAISE (depuis 1957)**
1946	TOM Conseil général (déjà existant)	TOM Assemblée territoriale (nouveauté) un seul collège électoral pour tous les citoyens
1949		élection de POUVANAA à la députation création du RDPT (Rassemblement démocratique des populations tahitiennes)
1951	élection de Maurice LENORMAND à la députation	réélection de POUVANAA
1956	- réélection de Maurice LENORMAND - Création de l'UC (Union Calédonienne)	réélection de POUVANAA
1957	- application de la loi-cadre Defferre - Extension du droit de vote à tous les citoyens -CONSEIL DE GOUVERNEMENT dont le vice-président est M. LENORMAND - Assemblée territoriale	- application de la loi-cadre Defferre - CONSEIL DE GOUVERNEMENT dont le vice-président est POUVANAA
1958	RÉFÉRENDUM 98% de OUI	RÉFÉRENDUM 64% de OUI 11 octobre : arrestation de POUVANAA (incendie de Papeete ?) **Limitation de l'autonomie**
1960		POUVANAA déchu de son mandat de député
1962	Explosions à l'AT et au siège de l'UC	
1963	**Limitation de l'autonomie** M. LENORMAND déchu de son mandat de député	**Début de l'installation du CEP** novembre : dissolution du RDPT

LE NUCLÉAIRE DANS LE PACIFIQUE

3. La recherche des sites expliquerait-elle les événements intérieurs des TOM du Pacifique ?

Pouvanaa est-il coupable ?

Quatre documents des archives du Centre des Archives Contemporaines (Fontainebleau) n° 940 165 art. 18 :

2 avril 1959 :

Note à l'attention du Ministre des DOM-TOM par le chef adjoint de Cabinet

« Il s'agit du cas assez péniblement pittoresque du député (ou ex député) de Tahiti, actuellement et pour la n.ième fois incarcéré.

Monsieur Edmond Michelet voudrait avoir votre avis sur l'opportunité ou l'inopportunité d'un non lieu. »

[écrit à la main et à l'encre en marge de cette note vraisemblablement par le ministre des DOM-TOM : *« je suis totalement en désaccord avec la note ci-jointe »*]

Note du chef de Cabinet d'Edmond Michelet (ministre de la Justice) :

« ... Il est délicat d'aborder le détail du peuplement de ces terres françaises où des métis complexés et des descendants de convicts évadés des bagnes d'Australie et de forçats de la Nouvelle-Calédonie et une trop forte proportion d'aventuriers et d'ex-dilettantes saisis par la rage de faire des affaires dans ce pays pauvre rivalisent de déclaration de loyalisme. Les patriotes abusifs ne cessent de dénoncer des anti-français et trop de fonctionnaires et de militaires, au lieu de prendre leur bien en patience se croient obligés de légitimer leur planque et leur traitement exceptionnel d'impôt sur le revenu, en exagérant et l'étendue de leur sacrifice et les dangers encourus d'après leurs « Renseignements ». *Or, il y a non seulement des agents des maisons de commerce étrangères, mais des agents provocateurs bien en cours qui ont intérêt à entretenir une agitation mise au compte de Pouvanaa.*

En résumé l'affaire Pritchard continue.

...[évocation de la carrière de Pouvanaa]

En 1947 il fonde le RDPT [inexact, c'est en 1949] *et dans des conditions provoquées comme en octobre 1958, Pouvanaa est incarcéré pour complot et acquitté quelques mois après* [voir affaire du Ville d'Amiens].

[1958] *Il se voit refuser tout moyen d'expression...*

... Le gouverneur de l'époque croit devoir suspendre le Président du Conseil de gouvernement. L'acte de première urgence est le retrait de son automobile : obscure bagarre... attroupement, rébellion, violences à agent.

« L'incendie de la ville » *éclate, aussitôt éteint chez un épicier chinois et chez le Président de la France libre (représentant d'extincteurs). Le domicile de Pouvanaa*

envahi par ses fidèles est cerné par la troupe, et après un siège d'une demi-heure, le député se rend « en flagrant délit » *de détention de coktails molotov (fonds de bouteille de pétrole et chiffons épars), couteaux de cuisine (dans les tiroirs de la cuisine), harpons (avec les articles de pêches), demi-tonne de cailloux dans le* « fortin » *(gravier pour le béton de la terrasse inachevée).*

Cependant, une chasse à l'homme de volontaires civils aidant l'armée lynche les partisans débandés de Pouvanaa et trouve encore chez eux des bouteilles puant le pétrole et des chiffons ... [les points de suspension sont dans le texte]

50 arrestations. Pas un mort, pas un blessé du côté des forces de l'ordre et pas d'autres dégâts que ceux commis par les assiégeants.

Perquisitions : quelques fusils de chasse plus ou moins déclarés.

Ouverture du coffre-fort de Pouvanaa : photos obscènes (images pieusement conservées par le poilu de 14-18) et un pavillon américain.

[...] L'inopportunité d'une instance correctionnelle et les passions partisanes d'un jury de Papeete qui motiveraient le jugement dans la métropole sont dépassées par le vide du dossier.

Un non lieu semble d'évidence, et seules des raisons électorales peuvent continuer à justifier la privation de liberté de ce Tahitien pour lequel des Tahitiens voteront encore Pouvanaa, même après sa mort ».

13 octobre 1958 :

télégramme émanant du commandant de la Marine à Papeete à Marine à Paris copie à

- présidence du Conseil (M. Foccart)
- Ministère de la FOM (M. Rives-Henrys)
- Garde des Sceaux

« Urgent trouver solution levée immunité parlementaire immédiate... Prévoir jugement devant Cour d'assises métropolitaine à jury terrien. Condamnation prévisible rendra l'intéressé inéligible. »

signé *: BRUNEAU*

10 février 1959 :

du Commandant BROUIN, commandant le détachement des troupes OM de Tahiti

« Le gouverneur... vient d'être informé que le jugement de l'ex-député Pouvanaa qui avait été demandé en Métropole pour des raisons d'ordre public aurait bien lieu à Tahiti, les conditions paraissant plus favorables sur place à la condamnation de l'intéressé.

Cette considération semble primer le problème de maintien de l'ordre, car l'acquittement du leader RDPT équivaudrait rapidement à des difficultés politiques très graves ».

12 février 1959 :

télégramme du gouverneur Sicaud à MEDETOM

« Compte tenu du danger acquittement Pouvanaa que vous signalez dans l'hypothèse du jugement par Cour d'assises métropolitaine, je ne puis que me rallier argumentation développée par votre télégramme n° 8 du 5 février dont je reconnais le bien fondé ».